

cialement doué et compétent dans l'exercice de ses fonctions peut être maintenu passé l'âge de soixante-dix ans.

TOTAL DES SALAIRES VERSÉS PAR LE RÉSEAU
NATIONAL-CANADIEN

M. COOTE demande:

Durant chacune des années écoulées de 1920 à 1932 inclusivement, quel a été le montant total des salaires que les Chemins de fer nationaux canadiens ont payés?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le régime administratif actuel des Chemins de fer nationaux date du 1er janvier 1923. De 1923 à 1932, inclusivement, voici quels ont été les salaires payés aux employés du réseau national:

1923..	\$158,433,081
1924..	149,818,428
1925..	148,216,988
1926..	156,050,525
1927..	163,712,099
1928..	173,264,215
1929..	177,037,682
1930..	159,980,994
1931..	139,784,630
1932..	106,911,608

Ces salaires comprennent ceux des employés des lignes de l'Est, des messageries, des télégraphes et du Vermont-Central, mais non pas des hôtels ou des propriétés exploités séparément.

PÉNITENCIER DE PORTSMOUTH.—POURSUITES
CONTRE DES PRISONNIERS

M. MITCHELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il retenu les services du colonel Keillor McKay pour poursuivre les bagnards que l'on prétend impliqués dans les récentes émeutes du pénitencier de Kingston?

2. Si tel est le cas quand est-il entré en fonction et qui l'a proposé?

3. A quelles conditions a-t-on retenu ses services?

4. Le Gouvernement procurera-t-il des avocats aux détenus?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Le 2 janvier 1933. Le ministre de la Justice.

3. Cinquante dollars par jour et les dépenses.

4. Non.

RÈGLEMENTS DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) a-t-il l'intention de soumettre au comité des pêcheries les décrets du conseil qui

ont été adoptés touchant les règlements mis en vigueur et contre lesquels quelques-uns parmi nous ont protesté l'autre soir?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Le Gouvernement est à étudier cette question.

MARINE COMMERCIALE DU GOUVERNEMENT

RUMEUR DE VENTE DE NAVIRES AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Le ministre de la Marine (M. Duranleau) me permettra-t-il de lui demander si la rumeur est vraie que trois ou quatre vaisseaux de la marine commerciale canadienne ont été vendus à des intéressés japonais, et qu'ils sont en route maintenant vers le Japon avec une cargaison de ferraille et autres matériaux.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Cette question devrait être adressée au ministre des Chemins de fer (M. Manion).

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Si j'ai bien compris la question, on demande si certains navires ont été vendus au Japon par les Chemins de fer nationaux canadiens. Je ne pense pas qu'aucun vaisseau ait été vendu directement au Japon par les Chemins de fer nationaux. Depuis quelques années ces derniers ont vendu plusieurs navires qui étaient ancrés au quai et tombaient en ruine, et il est fort possible que le Gouvernement japonais ait acquis quelques-uns des navires des acheteurs; mais le ministère n'a vendu aucun de ces vaisseaux directement.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi des Chemins de fer (tarifs sur le grain).

Monsieur l'Orateur, il y a une assez grande différence entre ce bill et celui que j'ai présenté l'an dernier. Ce dernier comprenait trois articles proposant des amendements à l'article 320 de la loi des Chemins de fer. Le premier était une addition au paragraphe 3 donnant le pouvoir aux commissaires des chemins de fer d'étudier la question des droits dans l'intérêt national. L'article 2 de ce bill avait pour objet d'autoriser la commission à mettre en vigueur les droits qui auraient pour effet d'augmenter le trafic mais n'auraient peut-être pas été rémunérateurs à cette époque. Le troisième article avait pour but d'appliquer les dispositions de l'accord du Nid-de-Corbeau au sujet des tarifs de grain domestique pour la pro-